

Nouveau bulletin de versement avec code QR : FAQ

1. Que signifie QR ?

QR signifie « Quick Response », c'est-à-dire « réaction rapide » ou « réponse rapide ». « Swiss QR-code » désigne le code qui figure sur le bulletin versement.

2. Qu'est-ce qu'un code QR ?

Le code QR est composé de petits carrés blancs et noirs. Il contient toutes les informations importantes lisibles par les appareils pour effectuer les paiements. Ces informations peuvent être lues au moyen d'un scanner, d'une application sur un smartphone ou de la caméra d'un ordinateur. Attention ! Selon le type de code, une application différente doit être utilisée. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet à la question 9.

3. Pourquoi utilise-t-on un code QR ?

Les codes QR sont déjà utilisés depuis un certain temps partout où ils permettent de lire des données. Ainsi, on les trouve sur des billets, des timbres, des affiches et à de nombreux autres endroits. Souvent, le code QR dirige vers un site Internet sur lequel figurent des informations supplémentaires.

4. Qu'est-ce qu'une QR-facture ?

Une QR-facture est une facture dont la partie inférieure est un bulletin de versement avec un code QR. Contrairement aux bulletins de versement que l'on connaissait jusqu'ici, il n'y a plus de différenciation par la couleur (rouge ou orange). Il est important que l'émetteur de la facture utilise toujours un formulaire avec un système de perforation, qui permet de détacher facilement les deux parties. Le bulletin de versement se compose d'un récépissé (à gauche) et d'une section paiement (à droite) avec un code QR. Le récépissé sert de quittance en cas de paiement en argent liquide au guichet de la poste ou de la banque. Le code QR se situe dans la section paiement, accompagné, comme jusqu'à présent, de toutes les informations pertinentes pour le paiement.



5. Quand le nouveau bulletin de versement avec code QR commencera-t-il à être utilisé ?

Les bulletins de versement avec le Swiss QR-code sont déjà utilisés. À partir du 1er octobre 2022, les bulletins de versement rouges et orange disparaîtront et seul le nouveau bulletin de versement avec le Swiss QR-code sera utilisé.

6. À quoi ressemble le nouveau bulletin de versement ?

Les nouveaux bulletins de versement se présentent au format A6 et sont attachés à la facture (partie inférieure). L'arrière-plan est blanc et le texte est noir. Le bulletin de versement est ainsi plus lisible. Pour le paiement, le bulletin de versement avec code QR doit être détaché de la facture (en le découpant ou en le détachant le long de la ligne de perforation). Il est important de le faire pour éviter la survenue de problèmes lors du traitement du paiement.

7. Comment faire si le bulletin de versement n'a pas de ligne de perforation ?

Dans ce cas, il faut découper le bulletin le long de la ligne.

8. Comment payer avec le nouveau bulletin de versement ?

Avec le nouveau bulletin de versement, vous pouvez continuer à payer au guichet de la banque ou de la poste ainsi que dans le cadre des services bancaires en ligne (e-banking). Le nouveau bulletin de versement avec code QR simplifie le paiement, car le code QR contient déjà toutes les informations pour le paiement. Vous pouvez le scanner et le saisir avec l'application de votre banque prévue à cet effet au moyen du smartphone, de la caméra du PC ou d'un autre lecteur de codes QR (par exemple PayEye <https://shop.crealogix.com/payeye.html>). Ainsi, la saisie du numéro de compte et du numéro de référence n'est plus nécessaire et le risque d'erreurs diminue.

Vous avez quatre possibilités pour payer une QR-facture :



Au guichet : Il reste possible de payer la QR-facture au guichet de la poste ou à un automate de paiement.



Par courrier : Vous pouvez payer la QR-facture par ordre de paiement envoyé à la banque sous enveloppe.



Par opération bancaire en ligne (e-banking) : Pour pouvoir payer le bulletin de versement par opération bancaire en ligne, vous devez ouvrir les services en ligne de votre banque sur votre PC ou votre ordinateur portable, puis saisir le code QR avec la caméra de l'ordinateur, le lecteur de codes QR ou une application de reconnaissance de votre banque. Déclenchez ensuite le paiement par un simple clic.



Par les services bancaires mobiles (mobile-banking) : Pour payer par les services bancaires mobiles, vous devez ouvrir l'application de votre banque prévue à cet effet, scanner le code QR avec la fonction de lecture de codes QR de la caméra du smartphone et déclencher le paiement par un simple clic.

9. Quelle application de smartphone est adaptée pour quel type de code ?

Code QR d'un bulletin de versement : Pour ce code, vous avez besoin de l'application de votre banque sur laquelle vous effectuez vos paiements. Il peut s'agir de l'application de la banque pour appareils mobiles ou d'une application bancaire qui scanne uniquement le code et le transmet à la plateforme de services bancaires en ligne. Pour la deuxième possibilité, il faut préalablement se connecter via un ordinateur aux services bancaires en ligne. Cette connexion doit être reliée à l'application du smartphone pour que le code puisse être lu. Ces connexions sont limitées dans le temps et possibles exclusivement pour lire des ordres de paiement.

Ces applications sont généralement mises à disposition gratuitement par les banques. Il existe en outre des lecteurs externes de codes QR, p. ex. PayEye de Crealogix (<https://shop.crealogix.com/payeye.html>), qui permettent de lire de grands volumes de factures. Un lecteur de ce type coûte toutefois au moins environ 200 francs.

Code QR général : Souvent, les codes QR sont utilisés pour fournir des informations supplémentaires sur un événement ou un produit. La plupart du temps, ils contiennent « uniquement » un lien vers un site Internet sur lequel vous trouvez de plus amples informations sur un sujet donné. Ces codes peuvent être lus au moyen d'une application de lecture de codes QR standard ou directement avec la fonction photos de la caméra de votre smartphone. Attention : on trouve différentes applications pour codes QR payantes. Il existe toutefois aussi des applications gratuites qui permettent de lire ces codes QR.

10. Qu'advient-il des bulletins de versement neutres actuels ?

À l'avenir, ces bulletins de versement neutres disparaîtront. Toutefois, PostFinance proposera une solution alternative pour les paiements sans QR-facture aux guichets postaux à compter du 1er octobre 2022.

Si vous connaissez déjà les informations de la ou du destinataire de la facture, vous pouvez également générer vous-même un bulletin de versement QR personnalisé en ligne. Vous trouverez une sélection de sites à cet effet à la question suivante.

11. Le code QR limite-t-il les canaux de paiement utilisés jusqu'à présent ?

Non, il reste possible d'utiliser tous les canaux de paiement. Toutes les informations sont imprimées sur la section paiement. Ainsi, les paiements peuvent être saisis manuellement dans les services bancaires en ligne ou mobiles sans infrastructure supplémentaire. Les mêmes informations sont aussi contenues dans le code QR. Celui-ci permet d'automatiser la saisie des informations. Dans les ménages privés, cela est notamment possible en installant une application de services bancaires sur le smartphone. Pour automatiser, les personnes dont le volume de factures est considérable opteront pour un lecteur ou un scanner de documents (voir PayEye) configuré pour lire le Swiss QR-code.

12. À quoi dois-je faire attention lors du paiement ?

Le code QR contient déjà toutes les informations de paiement. Toutefois, nous recommandons, après avoir scanné le code, de comparer les informations avec celles du bulletin de versement avant de déclencher le paiement.

13. Qu'en est-il de la sécurité avec le « Swiss QR-code » ?

Le code QR officiel sur le bulletin de versement a la croix suisse au milieu. Pour que l'on soit certain que le code QR correspond au destinataire du paiement souhaité, les données doivent toujours être contrôlées dans les services bancaires en ligne ou mobiles.

14. Le nouveau bulletin de versement a-t-il des conséquences sur mes ordres permanents ?

Oui, le changement du bulletin de versement peut également avoir une influence sur les ordres permanents déjà mis en place. Les coordonnées du compte doivent tout particulièrement être actualisées pour les ordres permanents basés sur un BVR.

15. Comment puis-je adapter mes ordres permanents ?

En principe, l'émetteur de la facture sur laquelle porte l'ordre permanent ou votre banque devrait vous indiquer s'il est nécessaire d'adapter le numéro QR-IBAN. Néanmoins, nous vous recommandons de prendre les devants et de vérifier si les ordres permanents sont effectués correctement. Les coordonnées du compte doivent tout particulièrement être contrôlées pour les ordres permanents basés sur un BVR (bulletin de versement orange). Il peut s'agir de paiements réguliers à des particuliers, des entreprises ou des organisations caritatives.

16. Les anciens bulletins de versement sont-ils toujours valables ?

Actuellement, les bulletins de versement rouges et orange continuent à être utilisés. Toutefois, à partir du 1er octobre 2022, seuls les nouveaux bulletins de versement à code QR seront utilisés.

17. Pourquoi les anciens bulletins de versement seront-ils supprimés ?

L'introduction de la facture avec le bulletin de versement avec code QR (QR-facture) constitue la pierre angulaire pour la mise en place de procédures financières numériques. La QR-facture jette un pont entre l'univers papier et l'univers numérique, car elle peut être réglée aussi bien au guichet de la poste qu'avec les services bancaires mobiles et en ligne. L'eBill constitue l'étape suivante. Il s'agit d'une facture qui permet, aujourd'hui déjà, un paiement entièrement numérique.

18. Puis-je créer ou modifier une QR-facture moi-même ?

Si vous connaissez déjà les informations de la ou du destinataire de la facture, vous pouvez générer vous-même un bulletin de versement QR personnalisé en ligne, ou indiquer ou modifier le montant, par exemple.

Nous avons sélectionné pour vous plusieurs sites Internet :

- <https://qr-generator.ch/editor/single>
- <https://www.postfinance.ch/fr/assistance/outils-calculateurs/qr-generator.html>
- <https://qr-rechnung.net/#/create>

19. Est-il possible de commander des QR-factures sur lesquelles figurent les données relatives à mon compte sans connaître pour le moment celles de la débitrice ou du débiteur ?

La ou le bénéficiaire a la possibilité de commander au préalable des QR-factures auprès de sa banque habituelle sans renseigner le montant et les données de la débitrice ou du débiteur. La personne amenée à payer peut compléter ces champs ultérieurement de façon manuscrite dans la section paiement et le récépissé. Attention, aucune autre mention manuscrite n'est autorisée.

20. Comment fonctionne le scan avec la caméra de l'ordinateur ?

Si votre banque la propose, vous trouverez dans votre système d'online banking une fonctionnalité permettant de scanner et de régler les factures de cette manière.

Dans le cas contraire, adressez-vous à votre banque habituelle.

21. L'introduction du Swiss QR-code désavantagera-t-elle les personnes dépourvues de connaissances technologiques ?

Non, il sera toujours possible de saisir des ordres de paiement dans le cadre des services bancaires en ligne et mobiles, de régler les factures au guichet de la poste ou dans les agences postales ou de les envoyer à la banque sous forme d'ordres de paiement.

22. En cas de questions, à qui puis-je m'adresser ?

En cas de questions, les organisations de Pro Senectute de votre région vous aident volontiers en tout temps. En cas de questions d'ordre technique, nous vous conseillons de vous adresser à votre banque ou à l'émetteur de la facture. Ils pourront vous renseigner sur les différentes possibilités de paiement.